

FONDS D'INITIATIVE ÉTUDIANTE SEPTEMBRE 2018

CANDIDATURES CLASSIQUE ET THÉMATIQUE

RÈGLEMENT DU FIE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR – ANNEXES À CONSERVER

Annexe1 : Règlement du FIE « classique » et du FIE « thématique »

Le Fonds d'initiative étudiante (FIE) de l'Université de Lyon (UdL) encourage les étudiants du territoire de Lyon Saint-Étienne à s'investir dans la vie associative en soutenant les projets et les initiatives étudiantes locales.

L'Université de Lyon propose un appel à projets visant à dynamiser la vie associative et à soutenir les différentes formes d'engagement des étudiants, en permettant le développement des talents, la création, l'innovation ; tout en valorisant les services rendus aux établissements et aux étudiants et en favorisant les connexions inter-associations et inter-établissements.

1. Les caractéristiques des projets

Les projets devront répondre aux axes de développement de l'Université de Lyon en matière de vie étudiante (cf. [Schéma directeur de la vie étudiante](#)). Ils devront être d'intérêt général et avoir une vocation interuniversitaire.

Ils peuvent concerner tous les domaines ; à titre d'exemple, on peut évoquer :

- Des actions dans les domaines de la culture, la santé, le sport, le développement durable, la solidarité, le bénévolat, etc. ;
- Des actions visant l'amélioration du cadre de vie universitaire (accueil des nouveaux étudiants, animation des campus, inclusion et accompagnement des étudiants handicapés, etc.) ;
- Des actions de communication (organisation de forums, rencontres avec des professionnels...) ou d'information (colloques, conférences...).

Nota : les actions relatives à la citoyenneté étudiante, telles que la mobilisation et l'intégration des pairs et la participation à la vie des établissements, seront prises en compte dans l'évaluation des projets déposés.

2. Le porteur ou groupe porteur de projet

La demande est déposée par une ou plusieurs associations étudiantes, dont le projet s'adresse à l'ensemble des étudiants des établissements du site et présente une dimension inter-établissements.

La ou les associations demandeuses doivent justifier d'une existence légale reconnue par l'UdL ou par un de ses établissements membres ou associés.

Une association peut déposer plusieurs demandes de financement, dans le cadre de consortiums et de projets différents, lors d'une même commission, ou au cours de la même année civile.

3. Les critères de recevabilité du dossier

- **3.1. Appel à projets FIE « classique »**
 - Portage des projets : les projets sont mis en œuvre par une ou plusieurs associations étudiantes d'établissements membres ou associés de l'Université de Lyon.
 - Les projets doivent avoir un rayonnement inter-établissements et bénéficier à l'ensemble des étudiants du site (Lyon Saint-Étienne).
 - Le porteur de projet est un étudiant inscrit dans un établissement membre ou associé de l'UdL.

- Le dossier de candidature FIE en vigueur (disponible sur la page web de l'appel à projet FIE de l'UdL) dûment complété et les pièces administratives obligatoires déposées sur la plateforme dédiée. Toute candidature envoyée par mail ou voie postale sera irrecevable.
- La présentation d'un budget prévisionnel détaillé et équilibré, dans lequel apparaissent clairement les autres partenaires financiers et les montants sollicités/obtenus.
- Les projets dont le déroulement est prévu après la date de clôture de l'appel à projets.
- **3.2. Appel à projets FIE « thématique »**
 - Les mêmes modalités précitées pour les projets FIE « classique », en plus des critères spécifiques mentionnés dans chaque appel à projets FIE thématique.
 - Le dossier de candidature spécifique FIE « thématique » en vigueur est disponible sur la page web de l'appel à projets FIE de l'UdL.

4. Les critères d'éligibilité des projets

- La faisabilité : appréciation des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de réalisation des projets.
- Le partenariat : appréciation de la logique partenariale engagée (en nature et numéraire).
- Le cofinancement : il est vivement souhaité, il peut mobiliser un ou plusieurs partenaires publics et/ou privés (établissements de l'UdL, collectivités territoriales, Crous, entreprises...).
- Les objectifs : les projets doivent bénéficier prioritairement à la communauté étudiante de l'UdL et doivent toucher le plus grand nombre d'étudiants.
- La présentation des actions de communication interne et externe qui se dérouleront autour du projet (expositions, concerts, animations...).
- Les retombées du projet pour l'Université de Lyon, ses établissements et leurs étudiants.

5. Les critères d'exclusion

- Les projets portés par une association représentative d'un seul établissement ou à destination exclusive des étudiants d'une composante.
- Les projets inscrits dans le cadre des études hors animation de campus.
- Les voyages d'études.
- Les projets conduisant à reverser des fonds à une autre association.
- Les week-ends d'intégration, galas, soirées festives, etc.
- Les projets présentant un caractère prosélyte, dans les domaines politique ou religieux.
- Les formations des membres d'une seule association, le CEVPU.
- Les projets de filière ou destinés aux étudiants d'une seule filière.
- Les projets inhérents aux obligations légales des établissements.

6. Les modalités d'attribution du financement

La commission FIE est composée de 22 membres :

- Le Vice-président Politique de documentation, éditions et vie étudiante (qui co-préside le FIE) ;
- Les deux Vice-présidents étudiants de l'Université de Lyon (un des deux VPE co-préside le FIE) ;
- Quatre élus étudiants nommés pour 2 ans : 2 du CA et 2 du CAC (hors les VPE UdL) élus par leurs pairs au sein de leurs collègues ;
- Six représentants des associations étudiantes, cooptés par la commission FIE sur proposition des deux Vice-présidents étudiants de l'UdL et du Vice-président de l'UdL en charge de la vie étudiante. La durée du mandat est de 2 ans ;

- Trois représentants désignés par les collectivités territoriales : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole de Lyon, Métropole de Saint-Étienne ;
- Un représentant du Crous ;
- En règle générale, tout expert métier, des services de l'UdL ou de l'extérieur, peut-être convié en fonction des sujets pouvant être éclairés par son expertise.

Lors du passage en commission, le projet devra obligatoirement être présenté par un ou deux étudiants : le porteur de projet étudiant et/ou un ou deux membres étudiants de l'association porteuse.

La commission FIE ne peut valablement siéger que si au minimum 5 membres en exercice sont présents et au moins l'un des deux co-présidents est présent ou représenté.

La commission FIE émet un avis sur les projets par vote à main levée. La décision est prise de manière collégiale à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Vice-président Politique de documentation, éditions et vie étudiante est prépondérante.

Les membres de la commission peuvent donner procuration à un autre membre. Chaque membre de la commission ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Annexe 2 : Règlement financier du FIE « classique » et « thématique »

La sélection des dossiers et l'attribution des subventions sont réalisées dans la limite des fonds disponibles et le respect des critères d'éligibilité.

Le plafond de subvention accordée par le FIE « classique » est fixé à 7 500 € n'excédant pas 50% du budget d'un projet.

Le plafond de subvention accordée par le FIE « thématique » est fixé à 9 000 € n'excédant pas 70% du budget d'un projet.

Le règlement financier, arrêté par le Président de l'Université de Lyon, précise les modalités de mise en œuvre financière selon les principes suivants :

- La subvention sera versée en deux temps à l'association référente du groupe demandeur : 70% de la somme attribuée à la signature d'une convention précisant les droits et obligations de l'association référente, et 30% sous présentation obligatoire d'un bilan moral et financier dans un délai de 4 mois après la réalisation du projet.
- Une attention toute particulière sera portée au bilan tant sur l'aspect comptable que qualitatif. Une session de restitution pourra être organisée à la fin de chaque année universitaire afin d'évaluer la qualité des projets mis en œuvre et d'envisager leur valorisation par l'Université de Lyon.
- Les associations soutenues devront restituer la somme attribuée si elles ne concrétisent pas leur projet, dans un délai d'un an à compter de la décision de la commission FIE.

Toute association, issue ou non d'un groupe demandeur, ayant bénéficié d'un financement mais n'ayant pas transmis de bilan dans les 4 mois succédant la date de réalisation du projet, ne pourra prétendre à déposer une autre demande de financement dans le cadre du FIE.

Annexe 3 : Pièces à fournir en complément du dossier de candidature

Documents obligatoires. Attention, tout dossier incomplet ne sera pas évalué par la commission FIE.

Contenu du projet

- Dossier de candidature FIE « classique » ou « thématique » (10 pages maximum) (document téléchargeable)
- Budget prévisionnel détaillé et équilibré du projet (document téléchargeable)
- Carte étudiante (ou certificat de scolarité) du porteur de projet

Identification de l'association étudiante porteuse du projet

- Composition du bureau
- Statuts
- Extrait du journal officiel (ou récépissé de la déclaration en préfecture)
- Carte d'étudiante (ou certificat de scolarité) du président
- Attestation de domiciliation ou d'affiliation à un établissement de l'Université de Lyon

Pièces juridiques et financières de l'association étudiante porteuse

- Dernier bilan financier de l'association porteuse
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Attestation d'assurance de responsabilité civile

Documents complémentaires (facultatifs)

- Présentation du projet (format libre)
- Devis de dépenses prévisionnelles
- Si nouvelle candidature FIE : bilan du dernier événement financé